

L'IDENTITÉ DE L'AGENT BRITANNIQUE QUI A INTERROGÉ IGOR
GOUZENKO

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, étant donné que cette affaire met en cause la réputation des services canadiens de renseignements et de sécurité, la moindre des choses que j'attendrais du ministre, c'est de chercher à se renseigner.

Je voudrais maintenant savoir si le ministre s'est renseigné sur les allégations qu'il a répétées l'autre jour, à savoir que les renseignements que Gouzenko a fournis à l'agent britannique du MI5 différaient sensiblement de ceux que cet agent avaient transmis au gouvernement britannique. Si oui, quelles sont les conclusions de ses recherches et le ministre a-t-il établi l'identité de l'agent britannique.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je tiens à répéter que je n'ai fourni aucun détail concernant quoi que ce soit survenu entre Gouzenko et d'autres personnes. Les renseignements qu'il avait donnés m'ont été transmis et on m'a demandé de dire ce que j'en pensais. J'ai dit que j'avais appris l'affaire par les journaux mais que je refusais et que je refuse toujours de commenter cette histoire.

Je voudrais rappeler à la Chambre que l'intégrité des services de sécurité est une chose qui préoccupe au plus haut point le solliciteur général et qu'il existe des mécanismes en place pour assurer l'intégrité de ses services. Il est de mon devoir de m'assurer que ces mécanismes fonctionnent effectivement et c'est ce que je fais.

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE
D'ENQUÊTE—LE RÔLE JOUÉ PAR CHARLES HOWARD ELLIS

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse également au solliciteur général; en effet, celui-ci sait sans aucun doute que M. Charles Howard Ellis, le troisième officier des services de renseignements de la Grande-Bretagne, à la fin de seconde guerre mondiale, qui, plus tard, a accédé à des rangs supérieurs dans le service de contre-espionnage de la Grande-Bretagne, aurait été un agent soviétique après la guerre et aurait fait une confession en ce sens, en 1965, laquelle confession n'a jamais été rendue publique. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a déjà ordonné, ou s'il compte ordonner, la tenue d'une enquête sur les contacts que M. Ellis a eus avec les services canadiens de sécurité, ou encore si un autre gouvernement lui a présenté une requête en ce sens?

Et plus important peut-être, le ministre est-il disposé à recommander au gouvernement de suivre l'exemple de M^{me} Thatcher, en Angleterre, et de confier à une commission royale le soin d'examiner en détail l'intégrité des services de sécurité que le ministre souhaite tant protéger, c'est-à-dire de déterminer si les principes d'intégrité et de sécurité ont bien été respectés depuis l'époque de l'enquête Taschereau jusqu'à nos jours?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, à propos de l'intégrité de M. Ellis, de toute évidence, il incombe au gouvernement de la Grande-Bretagne d'étudier l'affaire et d'adopter les mesures qu'il jugera opportunes. En ce qui nous concerne, je puis confirmer m'être renseigné là-dessus. J'ai appris que M. Ellis n'avait eu aucun contact direct avec nos services de sécurité et qu'il n'était jamais venu au Canada, par exemple, dans le but de composer avec les

Questions orales

agents de ce service, ce qui aurait pu compromettre les services en question.

Enfin, pour ce qui est d'une commission royale d'enquête, rien jusqu'ici ne justifie la création de pareille commission pour enquêter sur l'intégrité du service de sécurité au Canada. Bien au contraire.

L'EXAMEN DES DOCUMENTS TASCHEREAU—LE MANDAT
CONFIÉ À LA PERSONNE RESPONSABLE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je dois dire avant de poser ma question supplémentaire que même s'il n'existe aucune preuve que M. Ellis soit jamais venu au Canada, je signale au ministre qu'il est possible de communiquer avec des gens sans qu'ils viennent ici. Le téléphone existe et je suis sûr que le ministre doit en avoir déjà entendu parler.

Dans la réponse qu'il a donnée à une des questions que je lui ai posées hier, le ministre a confirmé qu'on faisait présentement l'examen d'environ 6,000 pages des documents Taschereau qui n'ont pas encore été rendues publiques, afin de décider si on devrait en permettre la publication. Je pense qu'il a négligé de répondre à la partie la plus importante de ma question, et c'est pourquoi j'aimerais la lui répéter aujourd'hui. Quel est le mandat de l'homme qui est chargé de l'examen? Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles tâches on lui a confiées? Je veux parler de M. Branscombe. Son rapport sera-t-il déposé à la Chambre de façon à être rendu public et le ministre peut-il garantir à la Chambre que le gouvernement n'interviendra en aucune façon vis-à-vis des recommandations du rapport de M. Branscombe?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je puis confirmer que c'est M. Branscombe, un fonctionnaire à la retraite, qui est chargé de ce travail pour le compte du bureau du Conseil privé. On lui a demandé de déterminer si la divulgation des renseignements qui se trouvent dans ces documents, que je n'ai pas vus, comme je l'ai mentionné hier, risque de nuire considérablement à la réputation de toute personne vivante. Le gouvernement fera une étude de ces recommandations et des décisions seront prises à ce sujet. Je ne puis confirmer maintenant qu'elles seront rendues publiques, car s'il recommande que les documents Taschereau ne soient pas rendus publics, il va de soi que les renseignements contenus dans le rapport ne doivent pas être rendus publics non plus, pour la même raison, c'est-à-dire pour éviter toute divulgation qui risquerait de nuire gravement à la réputation de personnes encore vivantes.

* * *

LA COMMISSION McDONALD

L'OPÉRATION ORGANISÉE CONTRE L'AMBASSADE DE CHINE À
OTTAWA

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse également au solliciteur général. J'aimerais lui demander si la Commission d'enquête McDonald a été autorisée à consulter le dossier sur l'opération menée par le service de sécurité, avec l'aide de la CIA, contre une ambassade étrangère à Ottawa, opération qui a malheureusement été interrompue par le retour imprévu des occupants de l'appartement utilisé à cette fin. Le principe de telles opérations, si louables soient-elles, étant que les intéressés ne doivent pas se faire prendre et comme, à la suite de cet